

(A)
(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1895.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1893 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. STEURS.

ART. 12^{bis}.

Il est ouvert un crédit de 500,000 francs pour l'achat d'étalons de gros trait de race indigène. — Ces étalons seront revendus à la condition de les conserver pendant un temps à déterminer à la disposition des éleveurs.

ED. STEURS.

(1) Budget, n° 6, VII (session extraordinaire de 1892).
Rapport, n° 53.